

PROJET ÉDUCATIF 2018-2019

du Centre d'Accueil et d'Animation (CAA) du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) Voisenon/Montereau-sur-le-Jard

Si l'école et la famille représentent des lieux privilégiés d'éducation, l'aménagement des « temps libres » est tout autant porteur d'enjeux éducatifs. C'est dans ces enjeux que l'accueil périscolaire a son rôle à tenir. Il constitue un lieu ou espace-temps où les enfants peuvent évoluer de façon harmonieuse et complémentaire au temps de la journée passée à l'école et à passer en famille. D'où la nécessité de penser à la construction de temps spécifiques dans la journée de l'enfant et de proposer des modalités pédagogiques pour cet accueil.

But de l'accueil :

Il répond à un besoin social : besoin de garde, pendant les jours d'ouverture des écoles, des enfants scolarisés de la Petite Section au CM2, hors temps scolaire. Temps nécessaire aux responsables légaux pour pouvoir concilier leurs obligations personnelles et professionnelles.

Définition :

Un accueil périscolaire doit répondre aux critères suivants :

- Être un lieu d'accueil collectif d'enfants ;
- Prendre en compte le rythme de l'enfant ;
- Proposer, dans le cadre du projet pédagogique, un certain nombre d'activités qui ne soient pas dans le prolongement du temps scolaire, mais capables de répondre aux besoins et envies de l'enfant, à son âge, son degré d'attention et sa disponibilité d'esprit ou son état de fatigue ;
- Veiller aux conditions matérielles et morales d'accueil pour assurer bien-être et sécurité à l'enfant ;
- Mettre l'accent sur la qualification et les compétences du personnel.

Objectifs éducatifs :

1. Favoriser la découverte des cultures et valoriser l'implication des enfants dans la vie culturelle locale.
2. Sensibiliser les enfants aux enjeux de la vie en société afin de leur permettre de comprendre leurs devoirs et leurs droits vis-à-vis des autres.
3. Favoriser l'autonomie et le développement de soi.
4. Développer chez l'enfant la conscience écocitoyenne vis-à-vis de leur environnement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE DE
VOISENON / MONTEREAU SUR LE JARD

N° 2018-06-04-
Séance du 14 juin 2018
Convocations et affichage du 8 juin 2018

Nombre de conseillers en exercice : 5
Nombre de conseillers présents : 5
Nombre de suffrages exprimés : 5

L'an deux mil dix-huit, le quatorze juin à dix-huit heures quarante-cinq, le comité syndical intercommunal scolaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian HUS, vice-président.

Présents : Mrs Christian HUS, Jacques LELOUP, Mmes Marion DE PAIX DE CŒUR, Karine MACADOUX.
Mr Joël AUPY (pouvoir de Mr Marc SAVINO).

Secrétaire de séance : Mme Marion DE PAIX DE CŒUR.

Objet : Adoption Projet Educatif 2018-2019.

Il convient d'adopter le projet éducatif pour l'année 2018-2019 du Centre d'Accueil et d'Animation (CAA) du syndicat intercommunal scolaire de Voisenon / Montereau sur le Jard.

Après en avoir délibéré, par 5 pour, 0 contre, 0 abstention, le Comité Syndical

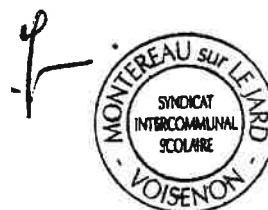
ADOpte le projet éducatif 2018-2019 qui sera joint à la présente délibération et autorise Monsieur le Vice-Président à signer tous les documents.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 13.10.2018
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 19/06/2018

~~Le Maire,~~ Le Vice-président



Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
LE VICE-PRESIDENT,



Rythme de l'enfant

Accueil du matin :

L'horaire d'arrivée des enfants, accompagnés de leur responsable légal, est échelonné. L'enfant est accueilli en douceur et il n'est pas nécessaire de structurer des activités.

L'espace est aménagé de façon à favoriser le calme.

Accueil du soir :

Le goûter est le premier temps de l'accueil du soir. Les enfants sont regroupés en fonction de leur âge, pour respecter leur rythme d'alimentation. Le goûter respecte les prescriptions et recommandations nutritionnelles du ministère de la Santé.

Il est proposé à chaque enfant un goûter complet. Ensuite il est demandé à chaque enfant de débarrasser et nettoyer sa table dans l'objectif de développer son autonomie.

Les activités : L'animateur doit proposer des activités ludiques permettant calme et plaisir en favorisant l'éveil des sens, la sociabilisation et l'apprentissage de la vie en collectivité.

L'aménagement de l'espace permet de concilier dans le calme plusieurs activités qui seront proposées autour d'un thème pendant une période donnée.

Une aide aux devoirs est proposée du CP au CM2 aux enfants volontaires et en concertation avec les parents. Les animateurs sont dégagés sur ce temps d'aide aux devoirs afin de pouvoir encadrer chacun un petit nombre d'enfants et de leur consacrer un temps d'aide réel et efficace.

A) STATUT

Le CAA organise l'accueil d'enfants scolarisés de la Petite Section au CM2, avant et /ou après la journée d'école.

B) SA VOCATION PRINCIPALE

La vocation du CAA est d'organiser :

- des temps périscolaires (accueils des matins et soir, avant et après l'école) ;
- des temps d'accueil spécifiques à la pause méridienne en direction de mineurs.
- des loisirs lors des temps extra scolaires. Et de mettre en place des activités en direction de l'ensemble de la famille.

À travers ces temps, le CAA souhaite :

- proposer des actions éducatives différentes de l'école et de la famille de façon ludique et non contraignante ;
- promouvoir des activités à caractère social, artistique, culturel, sportif ;

- participer aux activités attractives du territoire des institutions publiques, privées et/ou associatives ;
- proposer des activités de découverte et de détente avec la participation des familles ;

Le centre d'accueil s'attribue l'obligation :

- d'être garant de la sécurité physique, morale et affective des mineurs accueillis ;
- de respecter les textes en vigueur en ce qui concerne l'accueil des mineurs ;
- de développer des outils d'évaluation des accueils de loisirs et périscolaires pour les rendre plus efficaces, afin de proposer aux familles des prestations correspondant à leurs attentes.

C) LES OBJECTIFS RÉALISTES de L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE DU CAA

Au moment du premier accueil périscolaire du matin, avant l'école pour les maternelles et les primaires :

- Favoriser un temps d'échange avec les responsables légaux lors de l'arrivée de l'enfant ;
- Être à l'écoute des besoins physiologiques et psychologiques de chaque enfant ;
- Favoriser son autonomie afin de développer individuellement une structuration intellectuelle cohérente ;
- Prendre en compte les diverses notions de coéducation (famille, école et CAA) pour qu'il s'intègre au mieux dans la société dont il dépend ;
- Favoriser la vie de groupe et/ou en collectivité ;
- Proposer des activités individuelles et/ou de groupe ;
- Favoriser la réussite scolaire.

Pendant la pause méridienne, pour les enfants qui déjeunent au restaurant scolaire :

Permettre aux enfants :

- d'exercer des activités variées ;
- d'accéder à des ateliers ludiques en lien avec les apprentissages scolaires et le projet d'école.

Le soir après l'école

- Favoriser la détente de l'enfant dans le calme ;

- Favoriser la réussite scolaire ;
- Proposer des activités individuelles et/ou de groupe ;
- Favoriser un temps d'échange avec les responsables légaux lors des départs des enfants.

D) LES OBJECTIFS RÉALISTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DU CAA, LES MERCREDIS

Ces objectifs répondent aux besoins et attentes exprimés par les familles et les enfants accueillis au sein du centre d'animation.

les objectifs éducatifs :

- Proposer des moments de vie différents de la maison et de l'école (mini camps, camps, stages...), dans le partage et le respect de tous pour s'initier à la collectivité, à l'expression de la solidarité, de la tolérance et à la compréhension de ce qu'est la diversité ;
- Favoriser le développement de l'autonomie de l'enfant, dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge (3/4 - 5 - 6/8 et 9/12 ans) ;
- Amener l'enfant à découvrir des pratiques variées, en développant des activités éducatives, culturelles, artistiques, scientifiques et sportives ;
- Étendre notre panel d'activités à l'offre culturelle, artistique, sportive et scientifique des instances publiques, ou privées intercommunales associatives, voire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;
- Être à l'écoute de tous, pour que le lien entre les parents, l'enfant et l'équipe d'animation soit toujours présent et afin que la discussion soit toujours ouverte, pour éviter toute appréhension ou incompréhension ;

E) LES MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE CAA POUR PERMETTRE LE FONCTIONNEMENT DE SES ACCUEILS

Les moyens humains

Chaque accueil bénéficie d'une équipe d'animateurs permanente réajustée avec des non-permanents en fonction de la fréquentation des enfants.

1) L'accueil périscolaire : Rôles des personnels

En ce qui concerne l'accueil périscolaire, la coordination de cette équipe est confiée à un responsable diplômé.

Rôle du directeur :

Il est responsable de l'encadrement de son équipe de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du projet pédagogique et des actions mis en place. Il assure la coordination du travail en équipe.

Il introduit des outils pédagogiques et des apports techniques adaptés à l'âge et aux compétences des enfants. Il est l'élément collaboratif entre l'École et le SIS.

Il est en mesure de définir des axes d'amélioration en s'appuyant entre autres sur des formations pouvant être dispensées en interne compte tenu de ses compétences. Les formations à l'externe dispensées par des organismes agréés sont l'objet d'un plan de formation soumis à l'approbation du SIS.

Il s'occupe de la gestion administrative ainsi que de la gestion du budget.

Rôle de l'animateur :

Il sert de relais entre l'école et la famille : il est au quotidien au plus près des enfants. C'est donc un référent, mais il importe qu'il ne se laisse pas envahir par l'affectif. Il doit avoir conscience des limites de son rôle : il n'est ni parent ni enseignant. Son rôle de référent ne se substitue pas aux rencontres parents/enseignants.

Il doit assurer la sécurité physique, morale et affective de l'enfant, être ponctuel, autonome, dynamique, travailler en équipe, et savoir se remettre en question.

Il est le garant des règles de vie, du respect de chacun et du règlement intérieur. Il doit mener des activités pédagogiques qu'il saura expliquer.

Il devra également promouvoir des valeurs positives, faire preuve d'altruisme, défendre la solidarité et le partage.

Il participe à l'élaboration et à l'amélioration de son cadre de travail (projet pédagogique et outils d'évaluation), et est le principal acteur du projet d'animation, qui doit répondre aux besoins et envies des enfants tout en étant en accord avec le projet pédagogique.

Des formations professionnelles sont à envisager pour motiver l'animateur, casser son isolement et l'usure professionnelle, et lui permettre ainsi de renouveler ses propositions d'activités.

2) La déclaration

Les accueils des mercredis et du périscolaire sont déclarés auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Seine et Marne, ils respectent la réglementation des accueils collectifs de mineurs en matière de taux d'encadrement. Pour l'encadrement des enfants, les animateurs doivent répondre à la législation DRJCS.

3) Suivi de l'équipe d'animation

Sur tous les postes, des heures seront dégagées afin de permettre des temps de concertation et de préparation pédagogique. Dans ce contexte le SIS demande aux directeurs et animateurs la mise en place de modalités d'évaluation et de suivi des projets avec bilans semestriels à fournir au CAA. Ces bilans seront des indicateurs probants et permettront de repérer la réalité des objectifs annoncés et de valider des projets à reconduire ou non. Cela facilitera la mise en œuvre d'actions raisonnées en fonction des objectifs annoncés.

Par ailleurs et afin de répondre à ces demandes, il est nécessaire d'avoir une équipe solidaire et formée, aussi le SIS permet aux salariés de consolider leurs acquis par la voie de la VAE ou de formation professionnelle, mais aussi d'accéder à de nouvelles connaissances par le biais de formations proposées par la DDCS tout au long de l'année.

4) Les locaux

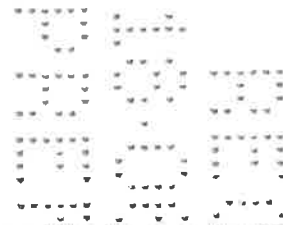
Afin d'accueillir les enfants, les accueils disposent de locaux spécialement aménagés avec du mobilier adapté. L'aménagement permet de respecter les particularités du public et le respect des différents rythmes.

Voisenon:

- Salle de motricité (environ 60 m²)
- Espace d'extension du hall (environ 40 m²)
- Salles du Mille-club (environ 400 m²)
- 2 Salles + BCD
- Local de rangement

Montereau-sur-le-Jard

- Salle informatique (50 m²)
- Bibliothèque-école [70 m²]
- Salle de motricité [80 m²]
- Salle des Associations [40 m²]
- Bibliothèque du village



5) Avec les familles

En effet, il nous semble important que le lien entre les responsables légaux, l'enfant et l'équipe d'animation se développe encore plus. Que les parents déposant ou cherchant leur enfant le fassent en toute confiance, qu'ils puissent livrer toutes informations et que ces dernières soient transmises aux bons interlocuteurs comme l'ATSEM, l'enseignant, le service de restauration. Le service d'accueil des parents reste l'un des objectifs à atteindre et à pérenniser sur le long terme.

6) Outils d'information aux familles

Site, programmes, mailings, questionnaires dématérialisés, tout élément permettant une communication interactive auprès des usagers.

7) Le Règlement intérieur (annexe 1)

Le règlement intérieur est remis à jour chaque année et adopté par délibération du SIS. Il est le contrat entre les parents utilisant les services et le CAA. Il est consultable sur le site Internet des mairies et remis aux parents lors de chaque nouvelle inscription.

En conclusion, la principale action éducative du CAA est de veiller à l'épanouissement de la personnalité de l'enfant, au développement de ses dons et de ses aptitudes, en accord avec les familles, dans un cadre accueillant et professionnel.

Fait le

En référence :

- *Code de l'action sociale et des familles :*

Mineurs accueillis hors du domicile parental :

- *partie législative :* articles L227-1 à L227-12

- *partie réglementaire :* articles R227-1 à R227-30

- *Réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs (mémento des accueils collectifs de mineurs)*

